

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

=====

### **SOMMAIRE**

#### **1. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF**

- 1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale**
- 1.2. Les dispositions de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales**

#### **2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT**

- 2.1. Les recettes de fonctionnement**
  - 2.1.1. Les dotations de l'Etat**
  - 2.1.2. Les impôts et taxes**
  - 2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement**
- 2.2. Les dépenses de fonctionnement**
  - 2.2.1 Les charges de personnel**
  - 2.2.2 Les charges de gestion courante**
  - 2.2.3 Les atténuations de produits**
  - 2.2.4 Les autres charges**

#### **3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT**

- 3.1. Les recettes propres d'investissement**
- 3.2. Les dépenses d'investissement**
  - 3.2.1 Planification des principales opérations d'équipement**
  - 3.2.2 L'aménagement urbain**
  - 3.2.3 Les équipements publics**
  - 3.2.4 Le logement social**

#### **4 LA GESTION DE LA DETTE**

- 4.1 L'évolution de la dette en 2019**
- 4.2 La sécurisation et la diversification**
- 4.3 La répartition et le coût de la dette**
- 4.4 Le profil d'extinction de la dette**

**4.5 La stratégie de la Ville**

**5 LES GRANDS EQUILIBRES**

**5.1 Les différents niveaux d'épargne**

**5.2 Le besoin de financement des investissements**

**5.3 La capacité de désendettement**

**6 LES BUDGETS ANNEXES**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet tous les ans d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation de la ville, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Chaque année, il est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal avant le vote du Budget Primitif ; c'est l'occasion pour la Majorité municipale d'affirmer avec force les engagements qu'elle a pris auprès des Vincennois.

Ce premier Rapport d'Orientation Budgétaire de la mandature qui s'ouvre est donc important car il présente les toutes premières grandes orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. Il est la première pierre du programme que nous avons proposé aux Vincennoises et Vincennois et pour lequel ils nous ont renouvelé leur confiance il y a quelques semaines.

Ce document porte les premières actions concrètes d'un projet que nous avons voulu ambitieux et pragmatique, innovant et réaliste. Durant ces six années, nous nous attacherons à préserver la singularité de notre Ville tout en travaillant à l'adapter aux enjeux de demain. Nous ferons de Vincennes une ville plus dynamique encore et attractive qui favorise l'essor de ses commerces, nous renforcerons la vitalité de ses associations et le foisonnement des activités culturelles dans tous les quartiers ; une ville accueillante, inclusive et attentive aux autres où chacun ait sa place et puisse s'épanouir ; une ville sûre où il fait bon vivre, dans un cadre de vie serein adapté aux nouveaux usages ; une ville soucieuse de l'environnement et préparée aux changements climatiques, qui favorise la transition écologique et le bien-être de ses habitants ; une ville aux finances saines, qui ait les moyens de ses ambitions tout en préservant les Vincennois d'une pression fiscale trop lourde.

Aujourd'hui encore, ce rapport confirme la continuité de la bonne gestion de notre Ville qui résulte d'une maîtrise des dépenses dont les élus comme les services ont saisi tous les enjeux. Leur concours et leur implication dans l'élaboration du BP 2020 aura permis d'aboutir à un projet budgétaire qui témoigne de notre confiance en l'avenir, qui soit soucieux de la préservation du cadre de vie des Vincennois et qui réponde à la qualité de services qu'ils attendent légitimement au regard du mandat qu'ils nous ont confié.

\*  
\* \*

# 1 - LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

## 1.1 Les éléments de conjoncture économique et financière nationale

Suite aux mesures de restrictions sanitaires en vigueur depuis mi-mars et prolongées jusqu'au 11 mai afin de limiter la propagation du coronavirus, la France connaît un choc économique sans précédent. Déjà révisé dans le cadre de trois lois de finances rectificatives adoptées à quelques mois d'intervalle, le budget de l'Etat pour 2020 intègre une récession record et une dégradation historique des finances publiques.

**Croissance :** Atteignant 1,7% en 2018, la croissance française est estimée à 1,3% en 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018.

La crise sanitaire entrainerait une croissance de -11% en 2020, contre +1,3% dans la LFI.

**Inflation :** L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. L'inflation totale atteint 1,1% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation poursuivrait sa chute en 2020 pour atteindre +0,4% sous l'effet des faibles prix de l'énergie.

**Finances publiques :** Alors que fin 2017, le déficit avait été ramené à un niveau inférieur à 3%, ce dernier s'établirait fin 2019 à 3,1% du PIB principalement sous l'effet de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales. Hors cet effet temporaire, le déficit public ne s'élèverait qu'à 2,2% en 2019. La crise sanitaire devrait fortement creuser le déficit à 9% du PIB, contre 3,9% dans le PLFR1 et 2,2% dans la LFI. Conséquence de la hausse vertigineuse du déficit public, la dette publique, quant à elle, atteindrait 115,2% en 2020 contre 98,7% dans la LFI en 2020.

## 1.2 Les dispositions de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales

Les mesures législatives de la loi de finances relatives aux collectivités territoriales sont centrées autour de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation des résidences principales à l'horizon 2023, ainsi que la mise en place d'un nouveau schéma de financement dès 2021. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités ainsi que les mesures de soutien à l'investissement sont maintenus. La loi de finances prévoit d'engager la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970, qui devrait rentrer en application à partir de 2026.

**Dotations de l'Etat :** Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 49,1 Md€ en 2020 contre 48,8 Md€ en 2019, en quasi stabilité. L'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stabilisée à hauteur de 26,9 Md€ pour la troisième année consécutive. Toutefois, la dotation forfaitaire demeure soumise au mécanisme d'écrêtement qui permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.

**Péréquation verticale :** La loi de finances prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR). Le niveau d'évolution de ces dotations est identique à celui affiché dans la loi de finances 2019. Cette croissance est intégralement financée au sein de l'enveloppe DGF, c'est-à-dire par les collectivités territoriales elles-mêmes par le biais de ponction sur la dotation forfaitaire des communes.

**Péréquation horizontale :** L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste cette année encore figée à 1 Md€ comme décidé en Loi de Finances 2019. L'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée limitant l'évolution de la répartition interne de l'enveloppe.

**Soutien de l'investissement local :** Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020 d'un montant total de 2 Md€ répartis en 4 enveloppes distinctes dont notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€. Afin de répondre à l'accroissement de l'investissement public, le FCTVA progresse de 6% pour atteindre 6 Md€.

**Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) :** Côté contribuables, la réforme de la fiscalité locale se décline en deux étapes :

- En 2020 : disparition progressive de la taxe d'habitation effective pour 80% des Français
- De 2021 à 2023 : suppression progressive de la taxe pour les 20% restants

Année	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 8 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation  
Source : Direction du budget

Selon le gouvernement, cette réforme permettra à 80% des Français au niveau national de ne plus payer cet impôt en 2020. Ils connaîtront par conséquent un gain de 555€ en moyenne en 2020. En 2023, la disparition totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723€.

Côté communes, bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution de TH jusqu'en 2022, elles perdront le produit de la taxe d'habitation qui sera transféré au budget de l'Etat dès 2021. Afin de compenser à l'euro près la perte de produit de la taxe d'habitation, la loi instaure deux dispositions :

- Le transfert aux communes, dès 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux du département s'additionne ainsi au taux de la commune. Les exonérations et abattements des deux collectivités s'appliquent mais ne peuvent être modifiés pour l'exercice 2021 ;
- Un mécanisme de coefficient correcteur neutralise les effets de sur ou sous compensation générés par ce transfert de fiscalité. Le complément ou la minoration de produit de TFPB évolue avec la base d'imposition. En revanche, il prend en compte le taux de TH qui s'appliquait en 2017. A titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000€

ne seront pas concernées. L'équilibre financier du mécanisme correcteur est assuré par un abondement de l'Etat prélevé sur les frais de gestion.

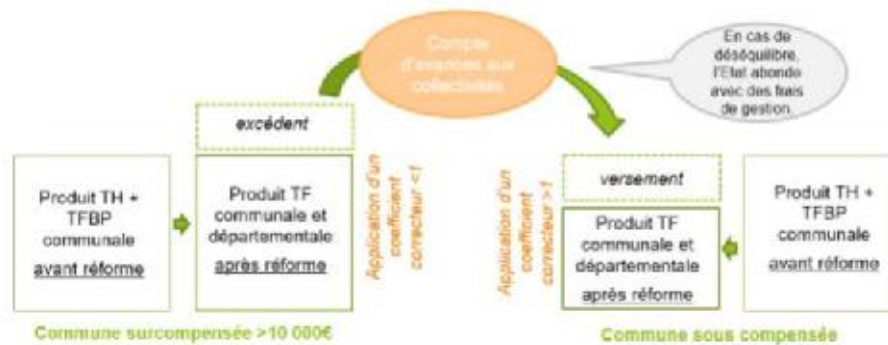


Figure 19 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale

Notons que les communes et les EPCI continueront de percevoir une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la majoration de TH. La taxe sur les locaux vacants (TLV) est maintenue.

**Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) :** en 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, de nouveaux secteurs et tarifs seront arrêtés afin de déterminer les nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

\*  
\* \*

Malgré ces contraintes externes, les orientations budgétaires retenues pour l'année 2020 prévoient des dépenses de fonctionnement optimisées et des équilibres structurels préservés.

## 2 - LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

### 2.1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement atteindraient 89,6 M€ en 2020 contre 89,2 M€ au BP 2019, soit évolution stable de 0,4%.

#### 2.1.1- Les dotations de l'Etat

La Ville bénéficiera pour 2020 d'une dotation forfaitaire d'un montant notifié de 4,5 M€. Cette dotation reste impactée par la part écartée qui sert à financer la péréquation et l'évolution de la population nationale au sein de la DGF.

#### 2.1.2- Les impôts et taxes

Le produit des impôts et taxes est estimé à 70,9 M€, soit 0,8% par rapport au BP 2019.

Malgré de multiples réformes impactant les finances locales, la Ville a poursuivi une politique de modération fiscale en maintenant depuis 2015 les taux stables. Avec la loi de finances pour 2020, la Ville perd son pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation figés aux montants de 2019.

L'année 2020 marque la fin de la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Ville. Cette compétence d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers a été transférée à l'EPT Paris Est Marne&Bois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au cours des trois dernières années, une méthode de travail appliquée à l'ensemble du Territoire puis déclinée selon les spécificités de chacune des communes, a permis d'obtenir une évaluation précise du périmètre de la compétence transférée. Ce travail a démontré que le transfert entraînait une perte de recettes pour Vincennes de 1,8 M€ que la Ville souhaite neutraliser budgétairement en 2020.

Ainsi, un rééquilibrage des taux de TFB et TEOM est mis en œuvre, permettant de conserver localement les contributions et de préserver à la fois sa capacité d'investir et la qualité des services publics rendus aux Vincennois.

	Base	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti	102 244 000	18,68%	19 099 179
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	105 354 450	5,25%	5 531 109
<b>Total produit actuel TFB + TEOM</b>			<b>24 630 288</b>

	Base	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti	102 244 000	20,43%	20 888 449
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	105 354 450	3,55%	3 710 083
<b>Total produit actuel TFB + TEOM</b>			<b>24 628 532</b>

+ 1,8 M€

- 1,8 M€

A partir des bases d'impositions prévisionnelles des contributions directes notifiées par l'administration fiscale, la municipalité a décidé de maintenir le taux de foncier non bâti à 71,24% d'augmenter le taux de foncier bâti à 20,43%. Ce dernier reste inférieur aux taux moyen départemental (21,38%) et national (21,59%). S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la municipalité a voté la diminution du taux à 3,55%.

Jusqu'à la disparition de la Taxe d'habitation, la Ville a toujours voulu maintenir une politique volontariste d'abattements aux taux maximum sur cette taxe afin de répartir plus équitablement la charge fiscale en faveur des ménages et des familles modestes ou en situation de handicap. L'effort de cette politique d'abattement atteint 7,3 M€ en 2019.

En 2020, année d'aboutissement du dispositif, le dégrèvement de TH sur les résidences principales instauré par la loi de finances 2018 pour 80% des contribuables, sous condition de ressources, passe de 65% à 100%. A Vincennes, 38% des ménages devraient être concernés, générant pour eux une économie moyenne de 660€.

Les autres recettes d'origine fiscale évolueront de façon différenciée, certaines seront fortement impactée par le confinement :

- En 2020, la Métropole du Grand Paris devrait verser une attribution de compensation déduite des charges transférées estimée à 13 M€ ;
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipé à 4,9 M€, en diminution de 1,8% par rapport à la prévision 2019 ;
- Le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 780 K€, en légère baisse de 1,3% en raison des comportements de consommation ;
- Les droits de voirie sont estimés à 550 K€ en baisse de 23,8% par rapport à la prévision 2019 ;
- Le produit de la taxe de séjour devrait atteindre à 220 K€, en hausse de 71.9% par rapport au budget primitif 2019.

### **2.1.3- Les autres recettes de fonctionnement**

Les produits d'exploitation des services, anticipés à 7,9 M€, connaissent une baisse de 7,9% à la prévision 2019, principalement due à la crise sanitaire.

Les subventions reçues en fonctionnement (CAF, Région...) sont estimées à 3,4 M€ en hausse de 5% par rapport au budget primitif 2019.

Quant aux allocations compensatrices versées par l'Etat dont les montants ont été notifiés, elles progressent de 10,4% pour atteindre 743 K€ en 2020.



## 2.2- Les dépenses de fonctionnement

La Ville s'est engagée à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,25% sur 3 ans à travers le contrat signé avec l'Etat. Cet engagement est respecté.

dépenses réelles de fonctionnement (en M€) *	2017 (rappel)	2018	2019 (estim.)	2020
montant contractualisé		63.91	64.71	65.52
montant réalisé au compte administratif	63.12	61.13	60.49	

\* DRF prises en compte = débit net des comptes de classe 6 hors FCCT

### 2.2.1- Les charges de personnel

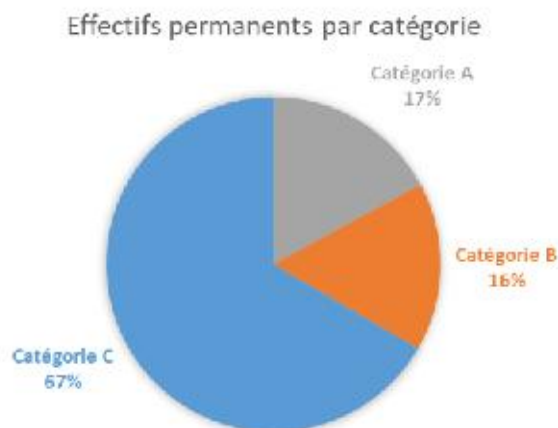
#### *La structure des effectifs*

Au 31 décembre 2019, la ville de Vincennes comptait 731 postes permanents occupés par 655 agents titulaires et 76 agents contractuels. On note une variation à la baisse des effectifs de 28 postes sur les trois dernières années

Effectifs permanents	2017	2018	2019
Titulaires	694	669	655
Non titulaires sur emploi permanent	65	72	76
<b>Total</b>	<b>759</b>	<b>741</b>	<b>731</b>

La proportion des agents non titulaires est à 11,6% au 31 décembre 2019.

La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :



Concernant la gestion du temps de travail, il faut préciser que 683 agents sont placés sur des postes à temps complet et 48 sur des postes à temps non complet. On note que parmi les agents à temps complet 43 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Plusieurs cycles de travail existent à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Effectifs
39h00	505
38h00	2
37h00	57
35h00	5
Annualisé	80
Assistant d'enseignement artistique*	20
Professeur d'enseignement artistique*	14
Temps non complet	48
<b>Total</b>	<b>731</b>

\*La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.

On note également que 123 agents sont amenés à travailler de nuit ou de week-end.

### *Les dépenses de personnel*

Nous restons dans un contexte contraint budgétairement et les efforts en matière de maîtrise de la masse salariale restent une priorité.

Dépenses de personnel	2018	2019	%
Traitement indiciaire titulaires	14 949 173	14 818 387	-0.9%
Régime Indemnitaires	4 148 118	4 157 230	0.2%
Traitement brut non titulaires	2 553 092	2 702 857	5.9%
Charges sociales	8 672 012	8 862 756	2.2%
Autres dépenses de personnel	1 922 508	1 847 876	-3.9%
<b>Total</b>	<b>32 244 904</b>	<b>32 389 107</b>	<b>0.4%</b>

Le non remplacement systématique de départs constatés dans l'évolution des effectifs a permis de limiter la hausse du traitement des titulaires malgré les reclassements liés au PPCR et le GVT. Le traitement brut des non titulaires augmente de 5,9% en 2019. Cette tendance traduit une augmentation du nombre de recrutements de contractuels sur postes permanents.

Les heures supplémentaires enregistrent une baisse de 4,6 % entre 2017 et 2019 :



On notera par ailleurs une constance des avantages en nature : la ville compte un nombre limité de logements de fonction (8 écoles et 2 cimetières).

Pour 2020, il sera donc proposé d'inscrire **33,5 M€** pour les charges de personnel, en hausse de 190 K€ par rapport au BP 2019.

Le traitement indiciaire des agents titulaires s'élève à 15,1 M€, le régime indemnitaire s'élève à 4,3 M€ dont 387 K€ pour les heures supplémentaires (dont 35 K€ pour l'organisation des élections municipales). La rémunération des non titulaires s'établit à 2,9 M€.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 97 K€ pour 2020 contre 111 K€ en 2019.

Au 1er janvier, peu de changements réglementaires ayant un impact sur la masse salariale sont à relever :

- L'augmentation du taux de cotisation transport (+38 K€)
- Les heures supplémentaires liées à l'organisation des élections municipales (+ 35K€)
- L'augmentation de la cotisation accident de travail (+31K€)
- La reprise du PPCR (+ 24 K€).

Le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2020 est le suivant :

	Effectif	Coût (en K€)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entrées	32	1 105	5	7	20
Sorties	22	588	2	2	18
Solde	+ 10	+ 517	+3	+5	+2

Cette variation tient compte :

- de 11 recrutements en cours afin de remplacer des agents ayant quitté la collectivité en 2019
- de 5 créations de postes
- de 6 suppressions de postes.

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité.

De plus, la collectivité jusqu'ici vigilante sur les agents en attente de reclassement a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi.

Pour 2020, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Gestion

Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) initiée en 2019, afin d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences, sur le plan individuel et collectif.

### **2.2.2- Les charges de gestion courante**

Évaluées à hauteur de **19 M€**, les charges à caractère général se stabilisent, malgré l'inflation et les révisions de prix des marchés de fonctionnement.

### **2.2.3- Les atténuations de produits**

Le poste devrait augmenter sensiblement cette année (+1,4 M€), soit **14,8 M€**, principalement en raison de l'impact de la dépenalisation du stationnement qui garantit à Ile-de-France Mobilité et à la Région le montant qu'elles percevaient au titre des amendes de police avant la réforme, qui conduit la Ville à leur reverser une part de sa fiscalité directe.

### **2.2.4- Les autres charges**

Le poste, évalué à **12,9 M€** devrait augmenter (+2 M€) en raison de la constitution d'un fonds de concours pour soutenir les structures locales suite au confinement, ainsi que de la reprise par la ville d'une part des frais financiers réglés par le SIVU pour financer la parcelle de terrain dédiée à la construction d'un gymnase municipal et des logements.

### 3 - LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

#### 3.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes propres d'investissement se composent essentiellement des recettes suivantes :

- Des cessions d'immobilisation dont le produit global est estimé à 5,8 M€
- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 3 M€, corollaire des investissements réalisés en 2019
- La participation du SIVU pour les travaux de démolition de la cité industrielle, estimée à 4,3 M€
- Le boni de liquidation de l'OPH, d'un montant de 1,3 M€ assurant le financement des surcharges foncières.

#### 3.2- Les dépenses d'investissement

##### 3.2.1- Planification des principales opérations d'équipement

La Ville souhaite mettre en œuvre un programme d'équipement conciliant les besoins relatifs à l'aménagement urbain, à un cadre de vie de qualité ainsi que ceux liés à la modernisation de ses équipements publics.

La programmation de ces principales opérations est établie de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Cité industrielle - déconstruction	5 207 500			4 340 000		
Gymnase lycée intercommunal - construction	600 000	5 000 000	6 000 000		400 000	1 600 000
Elementaire Ouest - ravalement	50 000	400 000	400 000			
Elementaire Est - ravalement	260 000	350 000	290 000			
Eglise Notre Dame - rénovation	810 000	200 000		160 000		
Parc municipal des sports - rénovation	100 000	2 000 000	2 000 000			
Complexe Pompidou - réaménagement	100 000	500 000	1 000 000			
Habère Poche - réhabilitation	315 000	300 000	300 000		150 000	150 000
Hôtel de Ville - ravalement	830 000	2 600 000	800 000		450 000	250 000
Divers sites - rénovation des chaudières	430 000	300 000	300 000	286 000		
Projet de Ville	520 000		500 000	200 000		200 000
Rue Diderot - espace apaisé	10 000	1 500 000	1 500 000		250 000	250 000
Agriculture urbaine		600 000	600 000			
Plan Handicap	600 000	470 000	470 000			
Abords du château - participation	325 000	1 600 000	1 600 000	130 000		
Sites Saint Exupéry - participation dépollution		500 000	1 500 000			
Acquisitions / cessions immobilières	1 305 000	2 500 000	1 000 000	5 804 500	5 000 000	4 000 000

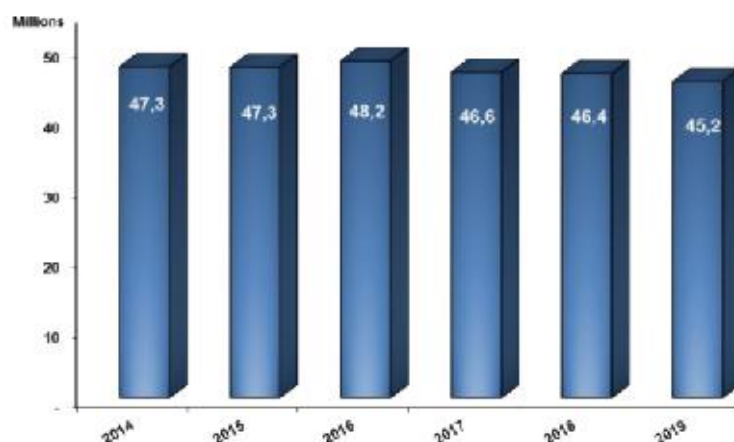
## 4 - LA GESTION DE LA DETTE

### 4.1. L'évolution de la dette en 2019

Au 31 décembre dernier, l'encours de la dette du budget principal de la Ville atteint

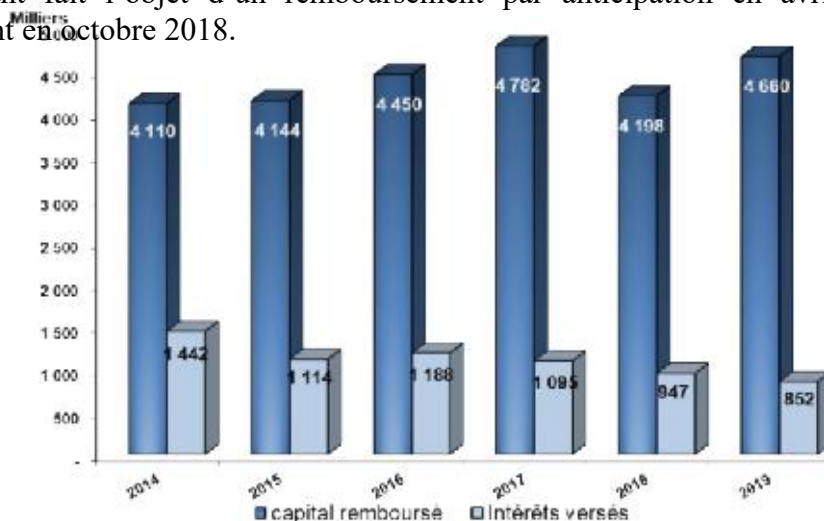
45,2 M€ contre 46,4 M€ l'année précédente. Cette diminution de la dette résulte de l'encaissement de l'emprunt 2018 auprès de l'établissement bancaire Landesbank Saar (3,5 M€) et le remboursement annuel du capital de la dette à hauteur de 4,7 M€.

Depuis le début du mandat, la dette de la Ville a été réduite de 2,1M€ démontrant sa capacité de maîtrise de l'endettement en limitant le recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements.



Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'un montant de 2 M€ a été contracté auprès de l'Agence France Locale sans avoir fait l'objet d'un encaissement en fin d'année. Son report en recettes permet de financer les dépenses d'investissement reportées en 2020.

Les annuités payées en 2019 s'élèvent à 5,5 M€ dont 852 K€ d'intérêts contre 5,1 M€ en 2018. Cette hausse des annuités résulte de l'absence d'échéances en 2018 d'un emprunt ayant fait l'objet d'un remboursement par anticipation en avril 2018 et d'un refinancement en octobre 2018.



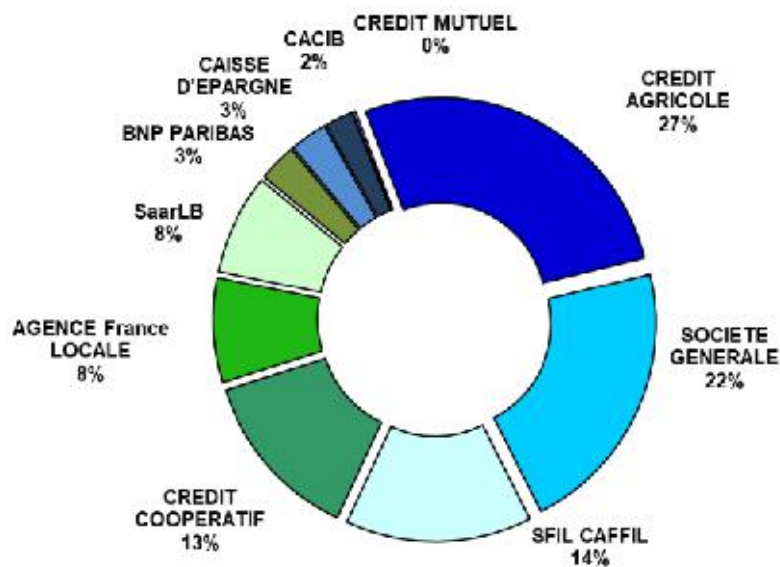
Dans ce contexte de dette maîtrisée, l'encours par habitant passe à 899 € au 31 décembre 2019. En intégrant la dette du bail emphytéotique administratif (BEA) d'un montant de 12,6 M€, la dette consolidée au 31 décembre 2019 s'élève à 57,8 M€, portant l'encours par habitant à 1 149€.

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne nationale de la strate * 20 000 à 50 000	Moyenne nationale de la strate * 50 000 à 100 000
Encours de la dette / habitant (hors BEA)	964 €	940 €	960 €	939 €	929 €	899 €	1 076 €	1 447 €
Encours de la dette / habitant (avec BEA)	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €		

#### 4.2. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque l'encours classé A1 selon la charte Gissler représente 100% de l'encours total.

La répartition diversifiée de l'encours permet d'obtenir les meilleures conditions de financement et de limiter son exposition au risque auprès de quelques établissements. Ainsi, la dette comptabilise 18 emprunts répartis auprès de 10 établissements bancaires. Le Crédit Agricole d'Ile de France reste le principal prêteur de la Ville (27%) suivi par la Société Générale (22%). La diversification s'élargit en 2019 avec la souscription d'un emprunt auprès d'un établissement allemand (Landesbank Saar) représentant 8% de l'encours.



#### 4.3. La répartition et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :

- Les emprunts à taux fixe représentent 64% de la dette financière. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une bonne vision et sécurisent l'encours de la dette. En 2020, la part de la dette à taux fixe sera augmentée en fin de période avec la souscription d'un emprunt de 2M€ ;
- Les emprunts à taux variable représentent 36%. Cette part permet de profiter des taux courts bas et même négatifs observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Cette répartition évolue en fonction d'une part des propositions des établissements et d'autre part des anticipations sur l'évolution des marchés.

Le niveau actuel des taux bas conjugué à la gestion active de la dette conduit à une nouvelle baisse du taux moyen qui s'établit à 1,76% contre 1,94% l'année passée. A titre de comparaison, le taux moyen de dette des collectivités de même strate s'élevait à 2,55% en 2018. En début de mandature, le coût de la dette s'élevait à 3,12%.

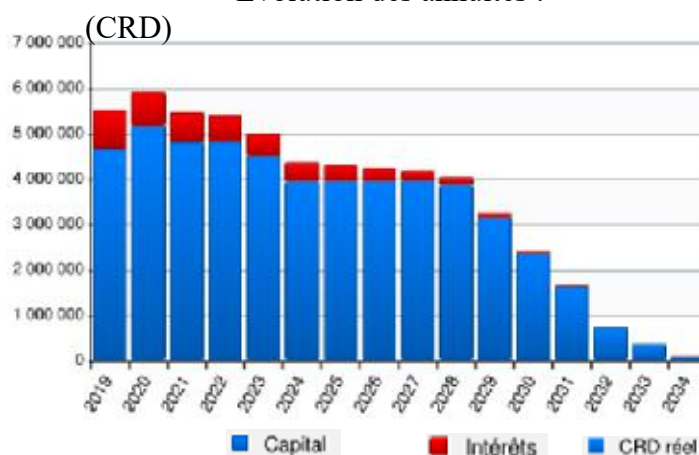
Type emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 722 449 €	63,53%	2,64%
Variable	16 489 077 €	36,47%	0,23%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>45 211 525,08 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,76%</b>

Dans un contexte de détente accélérée sur les indices monétaires et les taux long terme, la Ville a pu bénéficier de conditions de financement exceptionnellement attractives liées à sa qualité de signature. Ainsi, un emprunt d'un montant de 2 M€ a été contracté en fin d'année auprès de l'Agence France Locale à taux fixe à 0,23% sur 10 ans. Le taux moyen devrait donc poursuivre sa baisse en 2020.

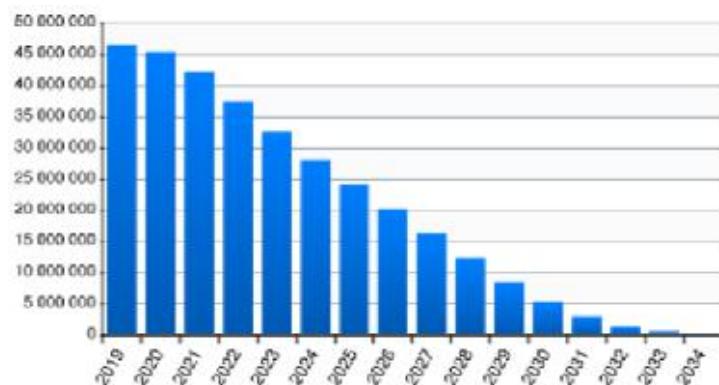
#### 4.4. Le profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2024 puis à nouveau en 2029.

Evolution des annuités :



Evolution du Capital Restant Dû





Par ailleurs, la durée de vie résiduelle de la dette est de 10,6 ans pour la Ville contre 13,5 ans en 2018 pour les collectivités de même strate (source Finance Active). Ainsi la dette de la Ville va s'éteindre plus rapidement que celle des autres collectivités de sa strate, confirmant sa solidité financière.

#### **4.5. La stratégie de la Ville**

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville poursuit sa stratégie en matière d'endettement pour 2020 :

- Maitriser l'endettement en limitant le recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements ;
- Préserver un encours de dette sécurisé et diversifié ;
- Veiller à une répartition optimale entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable garantissant une dette compétitive.

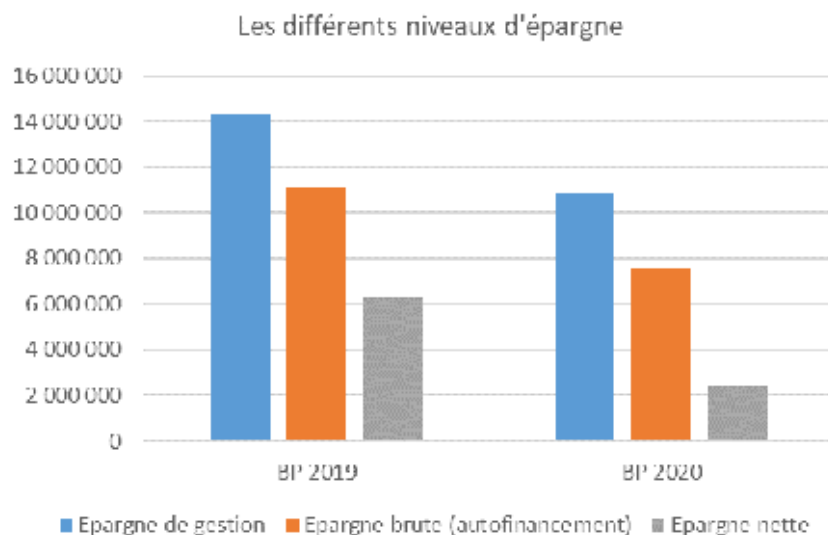
L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP devrait s'établir autour de 5,9 M€. Le montant de l'emprunt réellement contracté fin 2020 sera cependant ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes et pourra faire l'objet d'une mobilisation en 2021.

L'encours prévisionnel fin 2020 devrait atteindre 50,2 M€, compte-tenu du remboursement annuel de la dette existante (5,2 M€), de l'encaissement en 2020 du prêt contracté en 2019 (2M€) et de la prise en charge du coût de la parcelle dédiée à la construction d'un gymnase municipal et des logements (8,2 M€).

Ainsi, la maîtrise d'un endettement qui s'avère à la fois peu onéreux, court et sécurisé reste un enjeu essentiel de la stratégie financière de la Ville pour préserver les capacités d'investissement futures et conserver la qualité de signature aux yeux des partenaires financiers.

## 5 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

### 5.1 Les différents niveaux d'épargne



L'épargne de gestion résulte de la différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement, elle reflète la capacité de la Ville à financer ses dépenses courantes.

L'épargne brute ou autofinancement provient de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de déterminer la capacité à investir en limitant le recours à l'emprunt.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette en capital. Elle permet de mesurer la part des investissements nouveaux que la ville peut autofinancer.

L'objectif en 2020 est de limiter la baisse de ces différentes épargnes résultant de l'impact du confinement.

L'hypothèse retenue prévoit en 2020

- Une épargne de gestion de 10,9 M€
- Une épargne brute de 7,6 M€
- Une épargne nette de 2,4 M€.

### 5.2 Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

La prise en charge de la dette ayant servi à financer le coût de la parcelle de la cité dédiée à la construction d'un gymnase municipal et de logements génère exceptionnellement un besoin de financement estimé pour 2020 à 5 M€.

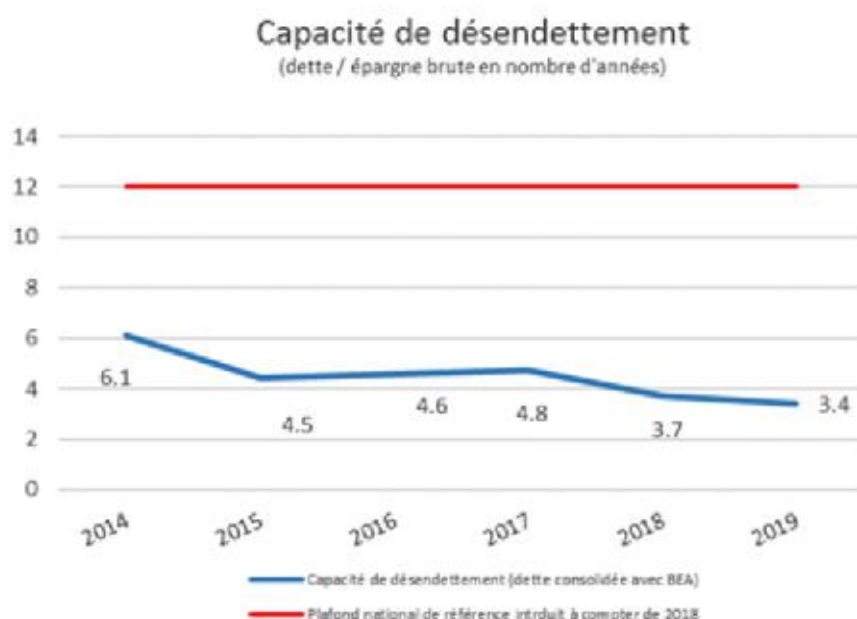
Cependant, les termes du contrat Etat-Ville en matière de besoin de financement sont respectés. Les montants cumulés entre 2018 et 2020 sont estimés à 3,7 M€, inférieurs aux 4M€ cumulés prévus au contrat.

besoin de financement	2017 (rappel)	2018	2019	2020	cumul 2018-2020
plafond de réalisation inscrit au contrat		1 000 000	1 500 000	1 500 000	4 000 000
réalisé estimé au CA (avec transfert partiel dette SIVU)	-1 586 136	-200 414	-1 164 399	5 049 117	3 684 303
réalisé estimé au CA (avec BEA)	-2 031 842	-667 859	-1 656 346	4 538 191	2 213 986

### 5.3 La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée afin de préserver les capacités d'investissement futures.

La LPFP 2018-2022 a introduit à compter de 2018, un plafond national de référence pour le bloc communal, fixé à 12 ans. La Ville peut se prévaloir d'une très bonne qualité de signature car en agrégeant le BEA, la capacité de désendettement s'élève à 3,4 années en 2019 contre 3,7 en 2018.



## **6 - LES BUDGETS ANNEXES**

On peut noter l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre des budgets annexes des spectacles vivants et marchés d'approvisionnement, nécessitant le concours du budget principal.

\*  
\* \*

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2020.